

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.